

ChM/VSH

N° 2026 - 124

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU
18 MAI 2026**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **15**

Votes pour : 14
Abstention : 1 (*Edwige Mieyan*)

Affiché à la porte de la mairie
Le 3 juillet 2026 selon le
relevé de décisions

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2026

Présents : Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quinze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance commence à 21h51, après la projection de présentation du « Plan Communal de Sauvegarde » par Monsieur Stéphane KERVICHE.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Lary Soulan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade
Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons
Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

➤ Quorum et procurations

Madame le Maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum est atteint.

13 membres sont présents, deux procurations ont été données (madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons et monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez).

➤ Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Alexia Pons est désignée secrétaire de séance.

➤ Approbations

- du compte-rendu de la réunion du 30 avril 2026

Madame le maire soumet au vote des membres du conseil municipal :

- l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2026

Monsieur André Mir souhaite apporter quelques précisions concernant certaines de ses interventions lors de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026. Il déclare d'ailleurs ne pas être opposé à l'enregistrement des séances des conseils municipaux afin d'en faciliter les transcriptions.

• Pour commencer, il revient sur la présentation du budget proposée par madame le maire et qu'il avait qualifiée de « sommaire » en insistant sur le fait que cette présentation doit avoir pour but de caractériser la quintessence de ce budget et d'expliquer en quoi il incarne une politique de renouveau.

• Il rappelle également la situation financière laissée

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-124-DE
par le président de l'équipe municipale :
Date de réception préfecture : 03/07/2026

- 22 millions d'euros d'investissements,
- une augmentation des recettes de fonctionnement plus forte que l'augmentation des charges (+ 35% contre 20%),
- aucune augmentation d'impôts hors la taxe d'habitation (majorée de 15% au lieu de 60%),
- un désendettement de 1,5 millions d'euros,
- une capacité d'investissement de 737 millions d'euros sans avoir recours à l'emprunt.
- Il insiste sur le fait que le document de la prospective budgétaire est une pratique mise en place bien avant 2025.
- Il revient sur le sujet de la sécurisation de la RD929 et tient à préciser que, lors de la dernière séance du conseil municipal, il n'a pas déclaré que « l'État n'était pas obligé de participer financièrement ». Il ajoute qu'il s'agit d'une chaîne de responsabilités dans laquelle chaque acteur est partie prenante et souhaite donc que la phrase précédente ne soit pas considérée comme faisant partie du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 car l'Etat est bien responsable de la sécurité.
- En ce qui concerne la question qu'il avait posée quant à l'évolution de l'état du personnel, il rappelle que cette question incombe au conseil municipal au titre de la réglementation M57.
- Il a également demandé d'assumer une stabilisation de la nomenclature comptable afin de garantir, dans le temps, un meilleur suivi des sommes investies aux différents chapitres comptables.
- Pour ce qui est des commissions de contrôle, il précise qu'elles doivent être identifiées comptablement.
- Au sujet du déplacement de l'office de tourisme au Pla d'Adet, il précise qu'il avait indiqué que l'option du maintien de l'office à son emplacement actuel avait été validé lors d'une réunion en sous-préfecture.
- Il ajoute qu'il avait également déclaré que les travaux en régie n'étaient pas suffisamment identifiables sur le plan comptable.
- Pour finir, dans le dossier de la taxe dite « loi montagne », il précise qu'il avait ajouté qu'il convenait de déterminer ce qui est conservé par les communes et ce qui est reversé au SIVU Aure 2000.

le compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité (sous réserve des précisions apportées à la demande de monsieur André Mir)

Madame le maire procède à la lecture des décisions prises par l'ancien maire dans le cadre de la délégation qui lui était accordée :

- décision n° 2026-03 du 11/03/2026 : consultation fourniture fioul et gasoil – attribution du marché à la Sté des Hydrocarbures de Midi-Pyrénées
- décision n° 2026-04 du 11/03/2026 : aménagement dans le gymnase municipal de locaux de rangement destinés aux association et d'un local de stockage pour la maison du patrimoine
- décision n° 2026-05 du 12/03/2026 : marché de conception-réalisation du parcours scénographique permanent « l'Aventure Saint-Lary »

Après lecture des décisions, monsieur Raymond Campo demande à avoir davantage d'informations sur les travaux concernant la Maison du patrimoine (décision n°2026-05 du 12/03/26). Monsieur Manuel Bernia explique qu'il s'agit d'un projet visant à moderniser le bâtiment en intégrant, notamment, un espace muséographique à l'étage.

Monsieur André Mir précise que cette maison date de 2017 et que le modèle de scénographie sur lequel elle était conçue a bien entendu évolué.

1/ Tarifs régie restauration / hébergement – été 2026

Madame le maire indique que les tarifs de la régie municipale restauration hébergement doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Pour la saison 2026, les tarifs proposés sont les suivants :

1/ Hébergement :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-124-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Hébergement	
Nuitée	
Adultes	43 €
Enfants -12 Ans	30 €
Demi-pension	
Adultes	68 €
Enfants -12 Ans	40 €
Repas du soir	
Adultes	28 €
Enfants -12 Ans	18 €
Petit-déjeuner	
Adultes	15 €
Enfants -12 Ans	10 €
Pique nique	
Adultes	15 €
Enfants -12 Ans	10 €
Location draps	10 €
Location draps + serviettes	15 €
Location serviettes	5 €

2/ Restauration :

Restauration Hospice Rioumajou		
Entrée		
Salade Caesar		18 €
Salade de chèvre		16 €
Salade végétarienne		15 €
Tomates mozarella basilic		9 €
Planche à partager		19 €
Entrée entre 9 € et 15 €		
Plats		
Entrecôte grillée 280 g		28 €
Côte de bœuf		62 €
Magret de canard		29 €
Confit de canard		19 €
Plats entre 20 € et 35 €		
Plats entre 35 € et 55 €		
Fromage		
Assortiment de fromages		19 €
Assiette de fromage		9 €
Desserts		
Gaufre sucre		4 €
Gaufre Nutella		
Gaufre Nutella chantilly		

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-124-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
6,50 € de réception préfecture : 03/07/2026

Tiramisu	9 €
Tarte citron	9 €
Tarte myrtilles	9 €
Dessert du jour	9 €
Menu	
Menu enfants	15 €
Menu A	30 €
Menu B	35 €
Menu C	40 €
Suggestion 1	25 €
Suggestion 2	28 €
Privatisation hébergement	1 250 €
Menu groupe de 10 personnes (prix par personne)	
	30 €

Boissons	
Sans alcool	
Coca 33 cl	4 €
Orangina 33 cl	4 €
Fuzetea 33 cl	4 €
Schweppes agrumes	4 €
Oasis 33 cl	4 €
Ogeu 33 cl	4 €
Eau plate 50 cl	2,50 €
Sirop de grenadine	3,00 €
Sirop de fraise	3,00 €
Sirop de citron	3,00 €
Sirop de menthe	3,00 €
Jus de pomme	4 €
Jus d'orange	4 €
Jus d'abricot	4 €
Eau plate 75 cl	6,50 €
Eau gazeuse 75 cl	6,50 €
Bière pression	
Bière pression 25 cl	4,50 €
Bière pression 50 cl	8,00 €
Monaco	4,50 €
Panaché	4,50 €
Bière bouteille	
Sarriat blanche 33 cl	6,50 €
Sarriat ambrée 33 cl	6,50 €
Sarriat myrtille bio 33 cl	7 €

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-124-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Alcool	
Kir pêche	5 €
Kir myrtille	5 €
Ricard	4 €
Martini blanc, rouge	5 €
Gin	8 €
Bailey's	6 €
Cognac	6 €
Armagnac	6 €
Les liqueurs	
La menteuse	7 €
La pulpeuse	7 €
La croqueuse	7 €
Génépi	7 €

Vins	
Blancs	
Chardonnay de l'Ardèche	29 €
Vins entre 20 € et 40 €	
Vins entre 40 € et 60 €	
Vins entre 60 € et 80 €	
Vins entre 80 € et 100 €	
Rouges	
Blason de Sérane	29 €
Château Bouscassé	39 €
Château Bouscassé vieilles vignes	55 €
Vins entre 20 € et 40 €	
Vins entre 40 € et 60 €	
Vins entre 60 € et 80 €	
Vins entre 80 € et 100 €	
Rosés	
Vins entre 20 € et 40 €	
Vins entre 40 € et 60 €	
Vins entre 60 € et 80 €	
Vins entre 80 € et 100 €	

Boissons chaudes	
Café	2 €
Chocolat	4 €
Thé	4 €
Capuccino	5 €
Chocolat viennois	6 €

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-124-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'approuver les tarifs de la régie restauration-hébergement pour la saison 2026.

2/ Subvention exceptionnelle 2026 à l'association « La Gaule Auroise » en rapport avec l'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale de Pêche du 04/04/2026

Madame le maire rappelle que par délibération n° 2026-88 du 30 avril 2026, la commune a attribué une subvention de 1 000 € à l'association « la Gaule Auroise ».

Cependant, compte tenu de l'organisation par cette association de l'assemblée générale de la fédération départementale de pêche le 4 avril 2026, madame le maire propose d'attribuer à la « Gaule Auroise » une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'attribuer à la « Gaule Auroise » une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour cette année 2026.

3/ Mandat spécial : assemblée générale de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) le mercredi 06 mai 2026 à Paris

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la délibération n° 2026-110 instaurant les remboursements de frais liés au mandat, les élus peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de la validation d'un mandat spécial lorsque le déplacement s'effectue hors du territoire de la collectivité.

Considérant que madame Ombeline Perez, maire de Saint-Lary Soulan, dans l'intérêt de la commune, a dû se rendre, dans le cadre de l'assemblée générale de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), le mercredi 6 mai 2026 à Paris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'attribuer un mandat spécial à madame Ombeline Perez, maire de la commune de Saint-Lary Soulan, pour s'être rendue le mercredi 6 mai 2026 à Paris, afin d'assister à l'assemblée générale de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM),

➤ précise que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base de la délibération n°2026-110 instaurant les remboursements de frais liés au mandat,

➤ que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 65 du budget des crédits d'imputation du budget.

4/ Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le maire rappelle que la mairie de Saint-Lary Soulan est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner, pour la durée du mandat à venir, un élu et un agent représentant la collectivité en qualité de délégués. Il convient donc de procéder à la mise à jour des référents CNAS.

Ainsi, madame le maire propose la désignation des délégués suivants :

- madame Edwige Mieyan, en qualité de déléguée élue du CNAS,
- madame Jeanne Brouillet en qualité de déléguée agent du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'approuver la décision de madame le maire,

➤ de mandater madame le maire pour entreprendre toutes démarches et toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-124-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

5/ Création d'un Comité Social Territorial

Madame le maire rappelle qu'un comité social territorial (CST) doit être créé dans une collectivité employant au moins 50 agents. La commune de Saint-Lary Soulan, ayant dépassé ce seuil au 1^{er} janvier 2026, se doit donc de créer son propre CST.

En application des articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

En conséquence, madame le maire propose la création d'un comité social territorial.

Pour ce dernier :

- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- de créer un comité social territorial,

Pour ce dernier :

- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

6/ Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services

Madame le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement public sont créés par l'organe délibérant. Les communes de plus de 2 000 habitants ont par ailleurs la possibilité de recruter un directeur général des services sur un emploi fonctionnel.

Madame le maire rappelle que la commune de Saint-Lary Soulan bénéficie d'un surclassement démographique dans la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants, acté par un arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2025.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services afin d'assurer la direction, l'organisation et la coordination de l'ensemble des services de la collectivité.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière administrative, relevant des grades d'attaché, d'attaché principal ou d'attaché hors classe, par voie de détachement.

En conséquence, madame le maire propose :

- la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 2 juillet 2026,
- l'emploi de directrice générale des services actuel, au grade d'attaché principal, a vocation à être supprimé après avis favorable du comité social territorial (CST) qui se tiendra le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu à compter du 2 juillet 2026.

065-21650388-20260626-DEL-2026-124-DE
complément du dossier
Date de réception préfecture : 03/07/2026

- de supprimer l'emploi de directrice générale des services actuel, au grade d'attaché principal, sous condition de l'avis favorable du CST qui se tiendra le 30 juin 2026.

7/ SHEMA - Convention de superposition d'affectations du Domaine Public au profit de la commune de Saint-Lary Soulan dans le cadre de l'emprise sur le Domaine Public Hydroélectrique (DPH) liée à l'assainissement du refuge de l'Oule

Madame le maire donne lecture de la convention au conseil municipal dont l'objet est la superposition d'affectations du Domaine Public au profit de la commune de Saint-Lary Soulan dans le cadre de l'emprise sur le Domaine Public Hydroélectrique (DPH) liée à l'assainissement du refuge de l'Oule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'autoriser madame le maire à approuver la convention de superposition d'affectations du Domaine Public au profit de la commune de Saint-Lary Soulan dans le cadre de l'emprise sur le Domaine Public Hydroélectrique (DPH) liée à l'assainissement du refuge de l'Oule.
- de signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

8/ Convention promenade à dos d'ânes en vallée du Rioumajou

Madame le maire présente au conseil municipal l'histoire des ânes des Pyrénées à Saint-Lary Soulan.

En 2018, suite au décès d'un éleveur local, monsieur Joseph Pocino, la commune de Saint-Lary Soulan, convaincue de l'intérêt patrimonial de cette race, est devenue co-proprétaire d'une troupe de 10 ânes des Pyrénées.

Une convention tripartite est établie annuellement entre la commune de Saint-Lary Soulan, l'Association d'Occitanie des Eleveurs d'Anes et Mulets des Pyrénées, et monsieur Fabien Blanchard, copropriétaire avec la mairie, de la troupe d'ânes des Pyrénées « du Rioumajou » afin d'organiser les balades à dos d'ânes dans la vallée du Rioumajou en juillet et août et faire la plus large communication sur l'âne des Pyrénées.

L'objectif étant que cette espèce soit connue de la clientèle touristique et des habitants, en tant qu'espèce spécifique du massif pyrénéen et élément du patrimoine valléen.

Madame le maire donne lecture au conseil des termes de ladite convention.

Monsieur André Mir intervient et souhaite savoir ce qu'il en est de l'indemnité de 2000 euros versée pour assurer l'hivernage des ânes et demande pourquoi il n'en est pas fait mention dans la convention. Madame le maire répond que la convention sera signée le 6 juin, jour où les trois parties seront présentes.

Monsieur André Mir insiste sur le fait que, au-delà de l'aspect contractuel, la mention de la redevance doit figurer dans la convention d'origine.

Monsieur Nicolas Herqué demande s'ils ont un droit de regard sur le bien-être animal. Madame le maire et monsieur Yorick Sohm lui affirment que les animaux sont très bien traités et qu'il peut bien entendu aller le vérifier par lui-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

décide :

- de valider la signature de cette convention,
- d'autoriser madame le maire à engager les démarches et signer la convention.

9/ Sentier thématique « ciel étoilé » - convention d'occupation temporaire du domaine privé communal de Vielle-Aure

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de sentier thématique sur le ciel étoilé autour du lac de l'Oule.

Ce projet a pour objectif de développer un parcours nocturne à destination de la clientèle du refuge de l'Oule et de tous les excursionnistes qui montent au lac depuis la Cabane d'Artigusse, en particulier les familles qui viennent passer la journée l'été et effectuer le tour du lac.

Il s'appuie sur la présence du refuge, point de départ de la balade, et le promontoire sur le lac, but ultime de la balade et point d'animation, d'observation et de contemplation.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'étude Tikopia et le projet est en passe d'être finalisé.

065-216503888-20260626-DEL-2026-124-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Une convention d'occupation temporaire du domaine privé a donc été proposée à la commune de Vielle-Aure. La commune de Vielle-Aure a accepté les termes de cette convention et a délibéré à ce sujet.

⇒ **Objet** : autoriser la commune de Saint-Lary Soulan à occuper une portion du terrain appartenant à la commune de Vielle-Aure, en vue de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien d'un sentier thématique consacré à l'observation du ciel étoilé, incluant l'installation de mobilier de contemplation nocturne.

⇒ Conditions d'occupation et aménagements :

- baliser le sentier existant,
- installer du mobilier destiné à l'observation nocturne (bancs, plateformes, pupitres, etc.),
- assurer l'entretien courant du sentier et des équipements.

Les aménagements ne devront pas être clôturés. Tout aménagement supplémentaire devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la commune de Vielle-Aure.

La commune occupante assume l'entière responsabilité des aménagements réalisés et de leur entretien, ainsi que des dommages pouvant résulter de leur présence ou de leur utilisation par le public.

Il est expressément stipulé que le groupement pastoral de Vielle-Aure ne pourra être tenu responsable d'aucune dégradation, détérioration ou altération du mobilier ou des aménagements, notamment celles pouvant résulter du passage ou du comportement des troupeaux.

En contrepartie de l'occupation du terrain, la commune occupante s'engage à assurer de l'entretien du chemin de Grascouéou, situé sur le territoire de la commune propriétaire, confirmant ainsi les termes la convention datée du 18 mars 1976, conclue à ce sujet entre les deux communes.

Le sentier aménagé demeure accessible au public sous la responsabilité de la commune occupante.

⇒ Remise en état

En cas de résiliation ou de non-renouvellement, la commune occupante s'engage à remettre le terrain dans son état initial, sauf accord contraire écrit des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- de valider la signature de cette convention,
- d'autoriser madame le maire à engager les démarches et signer la convention.

- Madame le maire rappelle que la transhumance de Soulan aura lieu le dimanche 31 mai 2026 et qu'il est possible d'y participer. Le prix du repas est de 28 euros.

- Monsieur Mir souhaite évoquer une rumeur qui circule à son sujet. En effet, il se dit qu'il aurait vidé son ordinateur avant de quitter sa fonction de maire de Saint-Lary Soulan. Il souhaite répondre à ces allégations mensongères et demande à madame le maire d'y mettre fin en insérant ses explications au compte-rendu de la séance de ce jour.

Il explique donc que les courriers et documents sont dématérialisés et déposés sur le serveur commun afin que tout le monde y ait accès, que ce soit la secrétaire du maire et des élus, la directrice générale des services ou les différents chefs de services. Il ajoute que sa session a été supprimée par monsieur Renaud Palacin et qu'il a rendu ensuite son ordinateur et son téléphone comme convenu.

Accusé de réception en préfecture
05-2024-08888-26-0012026
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Il demande alors à madame le maire si le nouveau conseil municipal souhaite évoquer des points sur lesquels ils ne seraient pas satisfaits de la communication faite. Madame le maire répond qu'elle souhaiterait un recollement des archives qui est nécessaire dans l'intérêt de tous. Elle ajoute qu'elle n'a pas entendu cette rumeur et qu'elle n'en est pas à l'origine. Monsieur Benoît Hinfrey intervient en disant que, effectivement, l'ordinateur laissé par monsieur André Mir était vide et que, suite au changement de conseil municipal, il n'y a pas eu d'échange d'informations. Monsieur André Mir revient sur le fait que toutes les informations nécessaires se trouvent sur le serveur. Monsieur Nicolas Herqué ajoute qu'aucune information n'a été donnée par madame la directrice générale des services étant donné son absence durant trois semaines. Monsieur André Mir déclare que son bureau est ouvert et, par conséquent, accessible afin d'y trouver les documents et informations recherchés.

Monsieur Raymond Campo confirme qu'il a également entendu ces allégations et demande à madame le maire de confirmer qu'il ne manque aucun document afin de faire taire la rumeur. Madame le maire précise que ni elle ni les membres du conseil municipal ne sont à l'origine de cette rumeur. Elle revient alors sur le fait qu'il lui manque le recollement des archives. Ce à quoi monsieur André Mir répond qu'un important travail, commencé par la Direction départementale des archives, reste à faire. Il lui conseille de faire appel à un prestataire extérieur.

- Madame le maire ajoute que la Société hydroélectrique du Midi (SHEM) lui demande un document, au titre du SIVU AURE 2000, concernant des prélèvements d'eau dans le lac de l'Oule pour la neige de culture. Elle ajoute qu'il s'agit d'une convention tripartite, SHEM - SIVU AURE 2000 - ALTISERVICE, signée le 13/11/2025 et qu'une autorisation de prélèvement de l'eau, venant de l'autorité compétente, est attendue (cf article 2 de la convention).

« Le SIVU AURE 2000 reconnaît avoir procédé à des prélèvements d'eau sur le site concerné sans qu'une autorisation administrative n'ait été transmise à ce jour à la SHEM.

La signature de la présente convention ne vaut en aucun cas validation rétroactive desdits prélèvements par la SHEM.

Le SIVU AURE 2000 s'engage à transmettre l'autorisation à la SHEM dans les plus brefs délais, ou à défaut à :

- déposer une demande d'autorisation de prélèvement auprès de l'autorité compétence dans un délai de huit mois (8 mois) à compter de la signature de la présente convention, et à transmettre, sans délai, copie de cette demande à la SHEM.

- transmettre à la SHEM ladite autorisation dès obtention, et au plus tard dans un délai de trois ans (3 ans) à compter de la signature de la présente convention.

A défaut, la SHEM pourra mettre fin au présent contrat de plein droit, sans indemnité, après mise en demeure restée sans effet pendant trente jours (30 jours) ».

Monsieur André Mir lui conseille de réunir le SIVU Aure 2000 afin de délibérer car la société Altiservice possède bien l'autorisation de prélever l'eau.

Madame le maire remercie monsieur André Mir d'avoir pris le temps de l'écouter et de lui répondre.

La séance est clôturée à 22 h 15.



Le maire,

Ombeline Perez

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-124-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026